



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS***

**Édition Spéciale partie 3  
du mois d'Avril 2016**

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRÊTÉ n° 2016-396 en date du 19 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges en vue des élections à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en 2016 Page 769

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Unité Gestion Pilotage Interne*

Arrêté n° 2016-397 en date du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne Page 771

**PREFECTURE**

**DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

*Bureau de la réglementation générale et des élections*

ARRÊTÉ n° 2016-396 en date du 19 avril 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges en vue des élections à la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne en 2016

**LE PRÉFET DE L' AISNE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code du commerce, notamment ses articles L.713-11, L.713-12, L.713-13, R.711-47-1 et R.713-66 ;

**VU** la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n° 2016-298 du 14 mars 2016 relative aux réseaux des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat ;

**VU** le décret n° 2010-924 du 3 août 2010 relatif à la composition et au régime électoral des chambres de commerce et d'industrie ;

**VU** la circulaire ministérielle NOR:EINI1608242C du 22 mars 2016 du secrétariat d'État chargé du commerce, de l'artisanat, de la consommation et de l'économie sociale et solidaire ;

**CONSIDÉRANT** le rapport de pesée économique de la Chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne approuvé par délibération du 24 mars 2016 ;

**SUR PROPOSITION** du secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aisne ;

- A R R Ê T E -

**Article 1.-** Le nombre de sièges de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne est fixé à 40.

**Article 2.-** La répartition des sièges entre les catégories et les sous-catégories professionnelles est fixée comme suit :

<b>Catégories</b>	<b>Nombre de sièges</b>
<b>COMMERCE</b>	<b>14</b>
- 0 à 4 salariés	6
- 5 salariés et plus	8
<b>INDUSTRIE</b>	<b>16</b>
- 0 à 49 salariés	9
- 50 salariés et plus	7
<b>SERVICES</b>	<b>10</b>
- 0 à 9 salariés	5
10 salariés et plus	5

**Article 3.-** Le secrétaire général par intérim de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne.

Fait à LAON, le 19 avril 2016

Signé : Raymond LE DEUN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

*Unité Gestion Pilotage Interne*

Arrêté n° 2016-397 en date du 12 avril 2016 portant organisation de la Direction départementale des territoires de l'Aisne

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 modifiée, d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

**VU** le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

**VU** le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 nommant M. Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne

**VU** l'arrêté du Premier ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 portant sur l'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne ;

**VU** le procès-verbal du Comité Technique du 26 novembre 2015 et le relevé de décisions du 3 décembre 2015

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

L'organisation de la direction départementale des territoires de l'Aisne est définie ainsi qu'il suit :

**Un service Agriculture composé de trois unités :**

- Aides PAC – 1<sup>er</sup> Pilier
- Modernisation et agro-environnement
- Foncier agricole

**Un service Environnement composé de six unités et une mission :**

- Police de l'eau
- Gestion durable du patrimoine naturel
- Prévention des risques
- Gestion des ICPE, déchets
- Gestion des pollutions diffuses
- Suivi des Politiques Eau et biodiversité
- Mission Natura 2000

**Un service Urbanisme et Territoires composé de six unités, trois centres instructeurs et une mission :**

- Droit des sols fiscalité
- Documents d'urbanisme
- Connaissance des territoires
- Planification aménagement durable
- Contentieux et contrôle de légalité
- Animation départementale de l'urbanisme rénové
- Centre instructeur droit des sols de Laon
- Centre instructeur droit des sols de Saint-Quentin
- Centre instructeur droit des sols de Soissons
- Mission Bruits et déchets

**Un service Habitat Rénovation Urbaine Construction composé de quatre unités :**

- Habitat Logement
- Réglementation bâtiment Accessibilité
- Constructions durables
- Politique territoriale de l'habitat

**Un service Sécurité Routière Transport Éducation routière composé de trois unités :**

- Coordination transports Réglementation
- Éducation routière
- Politique locale de sécurité routière

**Un service Expertise et appui technique composé d'une unité :**

- Assistance solidaire et conseil s'appuyant sur les implantations territoriales de :
  - Laon
  - Saint-Quentin
  - Vervins

**Un secrétariat général composé de trois unités et une mission :**

- Ressources humaines
- Gestion et pilotage interne
- Patrimoine et logistique
- Mission contrôle de gestion

**Article 2 :**

I - La direction départementale des territoires est compétente en matière de politiques d'aménagement et de développement durables des territoires.

A ce titre, elle met en œuvre dans le département les politiques relatives :

- 1°) à la promotion du développement durable ;
- 2°) au développement et à l'équilibre des territoires tant urbains que ruraux grâce aux politiques agricole, d'urbanisme, de logement, de construction et de transports ;
- 3°) à la prévention des risques naturels ;
- 4°) au logement, à l'habitat et à la construction ;
- 5°) à la gestion et au contrôle des aides publiques pour la construction de logements sociaux ;
- 6°) à l'aménagement et à l'urbanisme ;
- 7°) aux déplacements et aux transports ;
- 8°) à la protection et à la gestion durable des eaux, des espaces naturels, forestiers, ruraux et de leurs ressources ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de l'environnement, y compris par la mise en œuvre des mesures de police y afférentes ;
- 9°) à l'agriculture et à la forêt ainsi qu'à la promotion de leurs fonctions économique, sociale et environnementale ;
- 10°) au développement de filières alimentaires de qualité ;
- 11°) à la prévention des incendies de forêt ;
- 12°) à la protection et à la gestion de la faune et de la flore sauvages ainsi qu'à la chasse et à la pêche.

II - Elle concourt :

- 1°) aux politiques de l'environnement ;
- 2°) à la connaissance des territoires ainsi qu'à l'établissement des stratégies et des politiques territoriales ;
- 3°) à la prévention des pollutions, des nuisances et des risques technologiques ;
- 4°) à la mise en œuvre des politiques relatives à la sécurité des bâtiments et des installations et à leur accessibilité pour les personnes handicapées ou à mobilité réduite ;
- 5°) à la prévention des crises et à la planification de sécurité nationale ;
- 6°) à la gestion et au contrôle des aides publiques à l'agriculture et à la forêt ; elle assure la coordination au niveau départemental des contrôles relatifs à ces aides.

III - Elle peut être chargée :

- 1°) du contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales en matière d'urbanisme, lorsque cette mission n'est pas exercée par la préfecture ;
- 2°) des politiques relatives aux fonctions sociales du logement, lorsque cette mission n'est pas confiée à la direction départementale de la cohésion sociale ;
- 3°) seule, ou conjointement avec les services de la préfecture, de l'éducation et de la sécurité routières.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2013 est abrogé.

**Article 4 :**

Le directeur départemental des territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 12 avril 2016

le Préfet de l'Aisne  
Signé : Raymond LE DEUN